



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 231 DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Secrétaire de séance :** Marcel BOYER - Délégué Titulaire de la commune d'ÉCOUEN

**Présents : 48**

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Claude BOUYSSOU (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (commune de BOUQUEVAL), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON et Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Léon ÉDART et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt)  
Lionel LECUYER (Commune de Vémars), à Alain GOLETTA (Commune de Vémars)

**Présents sans droit de vote : 2**

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)

## Informations préliminaires

Rapporteur : Guy MESSAGER

- **Dématérialisation des documents afférents aux Comités Syndicaux : démonstration de l'utilisation d'une tablette, planning de formation des élus.**
- **Extension de la Station de Dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE : point sur le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM).**
- **Redéfinition de l'intérêt communautaire : réunions avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**
- **Évolution des effectifs du SIAH.**

## A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 230 du mercredi 29 mars 2017.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

**Considérant** la validation du procès-verbal n° 230 du Comité du Syndicat du 29 mars 2017 par Paul-Édouard BOUQUIN, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, Approuve le procès-verbal n° 230 du Comité du Syndicat du 29 mars 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

### **3. Signature du procès-verbal de la séance n° 231 du mercredi 28 juin 2017.**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

### **4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/010 - Signature de l'avenant n° 3 au marché public de prestations de services avec La Poste, relatives à la livraison de produits et de produits préaffranchis, pour un montant de 335,00 € HT ;  
Transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2017 et affichée le 20 mars 2017.
2. Décision du Président n° 17/011 - Signature d'un marché public de prestations de services pour l'Assistance et le Conseil en matière de réalisation des emprunts, avec FCL Gérer la Cité, en lien avec l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour un montant de 7 600,00 € HT et pour une durée de 6 mois ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
3. Décision du Président n° 17/018 - Signature du marché public de prestations de services n° 699 avec la société RISQUASSUR, de conseils et de suivi en matière d'assurances et de sinistres, pour un montant de 2 916,67 € HT et pour une durée d'un an ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars et affichée le 29 mars 2017.

4. Décision du Président n° 17/023 - Signature du marché public de prestations de services n° 707 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE, relative à l'assistance technique pour l'instruction de demandes d'allocation pour perte d'emploi, pour un montant de 48,50 € HT par heure et pour une durée de 3 ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
5. Décision du Président n° 17/024 - Signature de la convention n° 704 avec la société ENRUBAN HORSE, concernant le fauchage du site du bassin de retenue « Val Leroy » à BOUQUEVAL et du site du bassin de retenue « Les Garennes » à FONTENAY-EN-PARISIS, à titre gracieux et pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, soit un total de 3 ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
6. Décision du Président n° 17/025 - Signature du marché public de prestations de services avec la société APAVE PARISIENNE, concernant une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre de l'opération concernant la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès à DOMONT (Opération n° 486B), pour un montant de 1 832,00 € HT ;  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
7. Décision du Président n° 17/028 - Signature du marché public de prestations de services n° 708 relative à l'assistance technique pour l'établissement des dossiers CNRACL, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, pour un montant de 53,75 € par heure et pour une durée total de 3 ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2017 et affichée le 13 juin 2017.
8. Décision du Président n° 17/029 - Signature d'un avenant n° 1 de transfert au marché public de prestations de services pour l'Identification, la Délimitation et la Caractérisation des zones « la Fosse aux Boucs », du « bassin de la Michelette » et du « bassin de l'Écu d'Or », à VÉMARS et SAINT-WITZ, avec l'entreprise ASCONIT SAS ;  
Transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2017 et affichée le 13 juin 2017.

- Mutations Foncières :

9. Décision du Président n° 17/012 - Signature d'un acte de constitution de servitude avec la société GDFI 77 au profit du SIAH, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 88 sise au lieudit « La Butte aux Oies » à GOUSSAINVILLE, pour une surface de servitude de 32 m<sup>2</sup>, au prix de 1 840,00 €, conforme à l'avis de France Domaine ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
10. Décision du Président n° 17/013 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 28 avril 2016 au profit du SIAH - vente LOBERT, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 51 à GONESSE, sur une emprise totale de 1 215 m<sup>2</sup>, au prix de 4 198,75 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
11. Décision du Président n° 17/014 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 17 décembre 2015 au profit du SIAH - vente METIVIER, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 1573 à GONESSE, sur une emprise totale de 10 381 m<sup>2</sup>, au prix de 34 257,30 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
12. Décision du Président n° 17/015 - Signature d'un acte de constitution de servitude sur le Croult, à l'euro symbolique au profit du SIAH, avec la société EMMAÛS Habitat, portant sur la parcelle cadastrée section AV n° 262 sise Rue Hippolyte Joseph Cochet, et la parcelle AV n° 263 sise lieudit « Cité du Parc » sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
13. Décision du Président n° 17/019 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 26 février 2016 au profit du SIAH - vente consorts PIETON/JOUSSET, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 52 à GONESSE, sur une emprise totale de 905 m<sup>2</sup>, au prix de 3 258 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
14. Décision du Président n° 17/020 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 22 mars 2016 au profit du SIAH - vente consorts DENEUX, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 1569 à GONESSE, sur une emprise totale de 10 158 m<sup>2</sup>, au prix de 33 521,40 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2017 et affichée le 18 avril 2017.
15. Décision du Président n° 17/021 - Signature d'un acte notarié portant vente des parcelles ZS n° 56 et n° 57 appartenant à BDM au profit du SIAH concernant la réalisation de la ZAC Entrée Sud à GONESSE, pour un montant forfaitaire de 87 200 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 9 mai 2017 et affichée le 9 mai 2017.

16. Décision du Président n° 17/022 - Signature d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation après DUP prononcé par arrêté préfectoral n° 2014-12016 en date du 21 août 2014 - consorts DECROIX/LOBERT/HENNEBOIS, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 49 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 105 m<sup>2</sup>, au prix de 20 146,20 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 9 mai 2017 et affichée le 9 mai 2017.
  17. Décision du Président n° 17/027 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 28 juin 2016 au profit du SIAH - vente consorts BRANDALAC/SENECHAL, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 5069 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 355 m<sup>2</sup>, au prix complémentaire de 20 971,50 €, soit 3 € par mètre carré, ainsi qu'une indemnité de remploi de 1 906,50 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mai 2017 et affichée le 29 mai 2017.
- Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :
18. Décision du Président n° 17/016 - Dépôt de plainte devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, et auprès de la Gendarmerie d'ÉCOUEN, suite à un rapport établi par la Police Municipale de la commune d'ÉZANVILLE, pour dépôt de déchets sur un ouvrage hydraulique du SIAH (épave de voiture), présente sur le site du bassin de retenue dit « les Bourguignons », que le SIAH doit retirer ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
  19. Décision du Président n° 17/017 - Mandatement de Maître GENTILHOMME pour représenter le SIAH lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire, dans l'affaire de la SADIM, en demande et en défense, et produire tous les actes de procédure ;  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
  20. Décision du Président n° 17/026 - Mandatement de Maître GENTILHOMME comme avocat du SIAH dans le cadre de la procédure d'expropriation à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429 Q) ;  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
  21. Décision du Président n° 17/030 - Autorisation donnée à Didier GUÉVEL, Vice-Président et à Alain BOURGEOIS en cas d'absence ou d'empêchement de Didier GUÉVEL, pour représenter le SIAH lors des audiences relatives au référé préventif demandé par la société EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE-DE-FRANCE pour des travaux de démolition sur la commune de SARCELLES ;  
Transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2017 et affichée le 13 juin 2017.

## 5. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

**Vu** le devis d'adhésion transmis par la FNCCR, de 7 300 € TTC, compte tenu de la population située sur son périmètre du SIAH,

**Considérant** les types de collectivités adhérentes soit les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats de communes, syndicats mixtes, EPIC, SPL, SEM et départements,

**Considérant** les domaines d'intervention de cette association, soit le petit et le grand cycle de l'eau avec la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et le ruissellement, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Considérant** l'activité associative de la FNCCR, de nature à répondre aux besoins du SIAH et par ailleurs de très bonne qualité grâce notamment aux analyses menées par leurs experts pour le compte du SIAH dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale,

**Considérant** la disponibilité budgétaire des crédits sur le budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), prend acte que le montant annuel de l'adhésion est de 7 300 € TTC, prend acte de la disponibilité budgétaire des crédits au budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226, et autorise le Président à signer les documents d'adhésions et tout acte relatif à cette adhésion.

## **6. Rapport d'activité du SIAH - Année 2016.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 et les annexes V et VI,

**Vu** le rapport d'activité de l'année 2016,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte du rapport d'activité du SIAH valant également rapport d'activité du service public de l'assainissement de l'année 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce rapport d'activité.

## **7. Éléments de référence pour la passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA).**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

**Vu** le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**Vu** le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux Marchés Publics,

**Vu** le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux Marchés Publics et autres contrats de la commande publique,

**Vu** le guide des procédures internes des marchés à procédure adaptée de l'association des acheteurs publics,

**Vu** le synoptique relatif aux modalités d'attribution des marchés publics, adopté par le bureau syndical du 12 juin 2017,

**Considérant** la nécessité, pour le Syndicat Mixte du Croult et du petit Rosne, de définir les règles internes relatives aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le synoptique annexé à la présente délibération qui fixe les règles internes de procédure pour les marchés à procédure adaptée, prend acte de l'application de l'ensemble des principes et règles issues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des textes postérieurs dès lors qu'ils sont applicables aux marchés publics à procédure adaptée, prend acte de l'adoption du guide des procédures internes des marchés publics à procédure adaptée de l'Association des Acheteurs Publics, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces règles internes relatives aux marchés publics à procédure adaptée.

## **B. FINANCES**

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

## **8. Modification de la délibération portant fiscalité sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, Année 2017.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2017,

**Vu** la délibération n° 2017-26 portant fixation de la fiscalité additionnelle concernant le budget principal eaux pluviales, GÉMAPI, avec 7 771 033 €,

**Vu** l'erreur matérielle commise par les services dans le calcul de la population située sur le bassin versant concernant la commune de GARGES-LÈS-GONESSE,

**Considérant** les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif les eaux pluviales et la GÉMAPI,

**Considérant**, pour couvrir ces besoins, l'augmentation nécessaire des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2016,

**Considérant** la nécessité de retenir une population de 15 458 habitants au lieu de 25 357 habitants,

**Considérant** une révision de la masse de la fiscalité additionnelle du SIAH à la baisse, avec un montant de 7 454 042 €,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, modifie la délibération n° 2017-26 du 29 mars 2017 du SIAH fixant, en application des textes en vigueur et des objectifs identifiés lors des orientations budgétaires, la masse relative à sa fiscalité additionnelle, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour l'année 2017 à un montant de 7 454 042 €, et autorise le Président à signer tout acte concernant la fixation de la fiscalité additionnelle pour l'année 2017.

#### **9. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget annexe assainissement.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M. 49,

**Vu** la délibération du 29 mars 2017 portant approbation du budget eaux usées – assainissement de l'année 2017,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 1 relative au budget annexe assainissement, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

### **C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**Rapporteur : Didier GUÉVEL**

#### **10. Signature d'un marché public complémentaire avec le titulaire, concernant le marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 1 : Terrassement, voirie ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (Opération n° 484 C).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

**Vu** les pièces de la consultation relatives au marché complémentaire pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE, lot n° 1 : terrassement, voirie ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (Opération n° 484),

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2017,

**Considérant** l'estimation du projet du marché public complémentaire,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer le marché public complémentaire ayant pour objet d'intégrer les bassins de retenue de la ZAC Entrée Sud de GONESSE, dans le cadre d'un projet cohérent aux plans qualitatif et hydraulique,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le marché complémentaire relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE, lot n° 1 : terrassement, voirie ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers, prend acte que le montant total des travaux complémentaires s'élève à 432 923,20 € HT, prend acte que les crédits seront prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer le marché public complémentaire, ainsi que tous les actes relatifs à la signature de ce marché complémentaire.

### **D. ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Michèle BACHY**

#### **11. Signature de l'avenant n° 3 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE avec OTV (Marché n° 12-09-27).**

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, dont le montant initial est de 37 472 480 € HT non révisé, et ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 7 ans

(durée ferme de 5 ans et tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire affermée et reconduite une fois),

**Vu** l'avenant n° 2 au marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE ayant, notamment, prolongé la durée dudit marché jusqu'au 30 septembre 2017 avec un impact financier de 3 860 319 € HT, base valeurs 2009 (soit + 10,3 % du montant global du marché),

**Vu** le projet d'avenant n° 3 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution qui est prévue au 6 novembre 2017,

**Considérant** la nécessité de modifier certaines dispositions contractuelles afin d'assurer une cohérence des prestations avec les besoins de l'exploitation dans la perspective du prochain marché de mise en conformité et d'extension de la station de dépollution,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mai 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 3 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché n° 12-09-27), prend acte que le montant de l'avenant n° 3 est de 527 910 € HT, non révisé (base valeurs de 2009), soit une augmentation totale, tous avenants confondus, de 11,7 % du montant initial du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 61, article 6152, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mai 2017, et autorise le Président à signer l'avenant n° 3, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## **12. Signature de la convention n° 705 relative à la gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées communaux avec la commune de VAUD'HERLAND.**

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 15 juin 2017 autorisant le Maire de la commune de VAUD'HERLAND à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux usées n° 705,

**Vu** le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2019,

**Considérant** les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

**Considérant** la rémunération du SIAH, fixée à 4% du montant des prestations réalisées en eaux usées,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux usées de la commune de VAUD'HERLAND,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 705 relative à l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées avec la commune de VAUD'HERLAND, prend acte que la rémunération du SIAH est fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux usées, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **13. Modification de la délibération n° 2017-44 en date du 29 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'attribution et à la signature du marché public le diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57).**

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2017-44 du 29 mars 2017 de lancement de la procédure d'attribution du marché public de prestations de service visant à réaliser le diagnostic et le suivi des travaux d'installations d'assainissement de 150 établissements,

**Vu** l'estimation du marché public, portée à 125 000 € HT,

**Considérant** la nécessité, au regard de ce seuil, de lancer une procédure d'attribution par voie de procédure adaptée et non d'un appel d'offres ouvert,

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n° 2017-44, permettant ainsi l'attribution du marché par voie de procédure adaptée,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, modifie la délibération permettant l'attribution du marché public de prestations de service de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés, par voie de procédure adaptée et non d'Appel d'Offres Ouvert, prend acte que le montant prévisionnel de ce marché est de 125 000 € HT, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés.

## **E. SAGE CROULT ENGHIE N VIEILLE MER**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

### **14. Désignation d'un représentant du SIAH au sein de la CLE du SAGE.**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande écrite reçue le 6 avril 2017 de la part de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE, requérant le nom du représentant du SIAH pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, dans son renouvellement de septembre 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, acte la nomination de Guy MESSAGER comme Représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, et autorise le Président à mener toutes les actions et à signer tous les documents relatifs à cette nomination.

## **F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

### **15. Signature d'un protocole d'accord avec la SADIM.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** la Constitution et notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, par un arrêt du 21 mars 2013 confirmé par un arrêt de la cour de Cassation Assemblée Plénière du 19 juin 2015, la Cour d'Appel de VERSAILLES a considéré que le SIAH avait commis une voie de fait et a condamné le SIAH à démolir la totalité du canal en béton construit sur les terrains de la SADIM - qui permet de faire transiter le petit Rosne depuis l'aval de SARCELLES jusqu'au bassin de retenue du SIAH dit d'Arnouville-Est et à remettre ces terrains dans leur état antérieur y compris en rétablissant son cours naturel, sous astreinte de 1000 €/jour de retard à l'expiration d'un délai de 5 mois à compter de la signification de l'arrêt,

**Considérant** que l'arrêt a été signifié au SIAH le 22 avril 2013 et que l'astreinte a commencé à courir le 22 septembre 2013,

**Considérant** qu'à la suite de cet arrêt, la SADIM, poursuivant l'exécution de cette décision, a saisi le 16 septembre 2015 le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue d'obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission notamment de se prononcer sur le problème technique de la reconstitution du cours naturel de la rivière,

**Considérant** que le juge des référés dans sa décision du 13 novembre 2015 a réduit la mission de l'expert à un constat de l'état des lieux avant travaux sans reprendre les demandes de la SADIM et que M BEC a déposé son rapport le 30 juin 2016,

**Considérant** que, dans une autre procédure, la SADIM a saisi le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de PONTOISE le 31 juillet 2015 pour demander la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 736 000 euros au titre de la liquidation de l'astreinte depuis le 22 septembre 2013 jusqu'au 2 septembre 2015 et à augmenter à 2000 euros par jour le montant de l'astreinte,

**Considérant** que, par un jugement du 16 novembre 2015, le juge de l'exécution n'a pas fait droit à ces demandes et a tout de même condamné le SIAH à verser la somme de 220 800 € au titre de cette période (22 septembre 2013 - 28 septembre 2015), sommes que le SIAH a versées avec diligence,



**Considérant** que le SIAH a fait appel de cette décision, de même que la SADIM qui n'était pas satisfaite du résultat et que cette procédure est en cours d'instruction à la Cour d'Appel de Versailles, appel sur lequel le SIAH attend la décision de la juridiction,

**Considérant** que le SIAH a découvert, le 24 novembre 2015, un échange de courrier de mars 1991 – avant le commencement des travaux de construction du canal - entre la subdivision de la DDE de GONESSE et la SADIM dont le PDG était à l'époque M KUNTZ démontrant selon le SIAH un accord explicite de la SADIM pour construire, de manière définitive, le canal et la canalisation d'eaux usées qui longe et passe en dessous du canal,

**Considérant** que sur la base de ces documents révélant une absence de voie de fait, le SIAH a déposé un recours en révision de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013 estimant que si la cour avait eu connaissance à l'époque de ces documents elle n'aurait pas retenu de voie de fait contre le SIAH, et a déposé plainte au parquet de Pontoise et que ces procédures sont toujours en cours,

**Considérant** que le SIAH a poursuivi les discussions avec le représentant de la SADIM, en particulier lors de réunions, à la demande de la SADIM en sous-préfecture de SARCELLES, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,

**Considérant** que cela a conduit le Président du SIAH, en mars 2016, à faire une proposition de transaction amiable pour mettre un terme au contentieux avec la SADIM, à hauteur des 600 000 € d'indemnisation pour lesquels le Comité Syndical l'avait mandaté, auxquels se rajoutaient les 220 800 € de règlement d'astreintes qui avait été effectué par le SIAH,

**Considérant** que cette proposition ait fait l'objet d'une délibération du comité syndical en date du 14 septembre 2016,

**Considérant** que les échanges se sont poursuivis entre la SADIM et le SIAH à la fin de l'année 2016 et au tout début de l'année 2017 pour élaborer un protocole d'accord destiné à assurer la pérennité des ouvrages publics réalisés par le SIAH (canal du Petit Rosne dont l'utilité publique n'est pas contestable et canalisation d'eaux usées), d'éviter les discussions et contentieux probables liés aux travaux de démolition du canal et de reconstitution du cours naturel du Petit Rosne et de clore les contentieux entre le SIAH et la SADIM dans l'intérêt public et dans le respect des principes de notre état de droit notamment le droit de propriété devant toutes les juridictions civiles et pénales,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord entre le SIAH et la SADIM, la base financière du protocole objet de la présente délibération étant de 700 000 €, en échange de la renonciation de la SADIM au bénéfice de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013 qui a ordonné la démolition du canal et la reconstitution du cours naturel du Petit Rosne, de l'abandon de toutes les procédures en cours (civiles et pénales) de part et d'autre, et de la cession au SIAH par la SADIM de l'emprise foncière des terrains compris entre le canal, y compris la canalisation d'eaux usées qui le borde, et les terrains qui appartiennent aux consorts LEMOINE ainsi que l'engagement d'acquérir les terrains de la SADIM délaissés dans le cadre de la opération d'expropriation en cours menée par le Conseil Départemental du VAL D'OISE, autorise le Président à signer le protocole d'accord, prend acte que le Président engagera et liquidera la dépense dès signature du protocole, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GEMAPI, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

## **16. Signature d'un protocole d'accord avec la société ROLAND.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le jugement du 05 novembre 2015 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise condamnant l'entreprise ROLAND à verser la somme de 488 134,38 € au syndicat,

**Vu** la requête de l'entreprise ROLAND en date du 04 janvier 2016 devant la cour administrative d'appel de Versailles,

**Vu** le projet de protocole d'accord avec l'entreprise ROLAND,

**Considérant** la possibilité de mettre fin au litige entre le syndicat et l'entreprise ROLAND,

**Considérant** que le syndicat s'engage à reverser la somme de 110 480,67 € TTC, somme indûment perçue par le SIAH au titre d'une provision pour risque de dommages et en contrepartie de l'abandon pure et simple des poursuites de la part de l'entreprise ROLAND à son encontre,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec l'entreprise ROLAND,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord avec l'entreprise ROLAND mettant fin au litige avec le syndicat, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 023, article 2315, et autorise le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole.

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

#### **17. Mise à disposition des véhicules de fonction.**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

**Vu** la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,

**Vu** la circulaire du 5 mai 1997 Relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**Considérant** l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

**Considérant** les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, attribue un véhicule de fonctions au titre des mandats et fonctions suivantes :

Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint administration générale et ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint responsable des services techniques ;

Prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

### **G. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Jean-Luc HERKAT**

#### **18. Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial principal à temps complet,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'attaché principal territorial à temps complet, prend acte que cet emploi sera supprimé si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi à temps complet.

#### **19. Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le profil du poste recherché, à savoir en charge de la comptabilité et des budgets du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, soit le budget principal eaux pluviales GÉMAPI, le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, en dépenses et en recettes, avec le suivi des crédits budgétaires, les états d'acompte, les subventions, certaines opérations complexes au plan comptable,

**Vu** les grades des candidats soit rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,

**Considérant** les trois grades relatifs au cadre d'emploi de rédacteur territorial, soit rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** le recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2017,

**Considérant** par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au comité du 28 juin 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 2017-52 du Comité Syndical du 29 mars 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

## **20. Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le profil du poste recherché, à savoir en charge de la comptabilité et des budgets du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, soit le budget principal eaux pluviales GÉMAPI, le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget annexe SAGE Croult Enghien Vielle Mer, en dépenses et en recettes, avec le suivi des crédits budgétaire, les état d'acompte, les subventions, certaines opérations complexes comptable,

**Vu** les grades des candidats, soit rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,

**Considérant** les trois grades relatifs au cadre d'emploi de rédacteur territorial soit rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** le recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2017,

**Considérant** par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur territorial au comité du 28 juin 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi de rédacteur territorial, créé par délibération n° 2017-17 du Comité Syndical du 22 février 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

## **21. Modification du tableau des effectifs.**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 28 juin 2017, et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

## **H. QUESTIONS ORALES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est constaté l'absence de questions orales.

## **I. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.**

**Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures cinq.*

**Guy MESSAGER**

*Signé*

**Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :  
Et affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**